

LES IONIENNES.—Cette petite république sous le protectorat de l'Angleterre, formée en 1815 pour en soustraire les habitants chrétiens à la barbarie des Turcs, se compose de sept îles dont six se trouvent dans la mer Ionienne et la septième dans la mer Egée. Leur superficie est d'environ 47 milles carrés, avec une population de 250.000 habitants, grecs d'origine et de religion. La ville de Corfou est la capitale. Le gouvernement est aristocratique : le pouvoir législatif se compose de 40 membres choisis pour cinq ans ; le pouvoir exécutif est exercé par six sénateurs et par un Lord-Commissaire envoyé par l'Angleterre. Depuis quelques années les habitants se plaignent de l'administration ; l'Angleterre a envoyé, il y a quelques mois, Mr. Gladstone avec instruction d'examiner sur les lieux les remèdes qu'il serait à propos d'apporter au mal. Un certain nombre de citoyens, l'archevêque en tête, ont voulu dernièrement lui présenter une requête pour demander l'annexion à la Grèce. Mr. Gladstone leur a répondu que cela était impossible et qu'il n'était pas venu pour changer l'ordre de choses établi par le traité de 1815 ; qu'au reste, il serait prêt à écouter toute autre suggestion qu'on lui feroit pour le bien de cette république. D'après les dernières nouvelles, les habitants de ces îles vont s'adresser aux puissances signataires du traité de 1815, pour obtenir leur réunion à la Grèce.

CHINE.—Un journal anglais dit que d'après le dernier recensement officiel, la population de cet empire est de 415 millions. La ville de Pékin figure pour 1,948,115.

ANTIQUITÉS CANADIENNES.

L'objet de la lettre suivante et de l'ordonnance qui l'accompagne, est le même que celui de la lettre de la reine Anne, publiée dans le dernier numéro.

LETRE DE LOUIS XIV à M. LE VICOMTE D'ARGENSON, 14 MAI 1659.

A Monsieur d'Argenson, conseiller en mon conseil d'état, Gouverneur et non Lieutenant Général en la Nouvelle France.

Monsieur d'Argenson, Je vous ay cy devant escrit pour vous ordonner d'appuyer le Sieur Euesque de Petrée en la fonction Episcopale, selon les pouvoirs qu'il en a obtenus de N. S. Pere le Pape, lequel, à ma prière, l'a ordonné Euesque afin que sans aucune opposition il en pust faire les fonctions en l'estenduë de la Nouvelle France. Presentement je vous escry rois seulement pour vous recommander de nouveau la personne dudit Sieur Euesque, mais pour vous dire que si les Vicaires du Sieur Archevesque de Rouën vouloient

s'ingérer de faire aucune fonction de jurisdiction, vous ayez à les en empeschier et à leur dire que quelques lettres que j'aye accordées audit Sieur Archevesque, mon intention n'est point que luy ny eux de son autorité, s'en preualent, jusqu'à ce que par celle de Pèghize il ayt esté déclaré si ledit Sieur Archevesque est en droict de pretendre que la Nouvelle France soit de son diocèze ; car, outre qu'on ne conuient pas que c'ayt esté sous son autorité ou celle de ses predecesseurs que la religion a esté portée en ces pays de par delà, quand on demeureroit d'accord que ce luy eust acquis le droict, N. S. Pere le Pape n'en est pas persuadé, et ce seroit un scandale, si, dans vne esglize naissante, la jurisdiction de celui que Dieu a establi y chef de l'uniuerselle venoit à estre contestée. Je sçay bien qu'on y veut engager mon auctorité, et sous le pretexte de la maintenir, on assaye de donner atteinte à celle du Pape ; mais ie fey ce que ie dois, en maintenant la mienne, sans tout-fois blesser l'autre. Ce que vous aurez à faire se reduit à maintenir ledit Sieur Euesque en la pleine fonction de sa charge, soit qu'on le considere honoré du caractere Episcopal, soit du Vicariat Apostolique, dont j'ay recherché Sa Sainteté. Mais ie desire que vous mesuagiez en sorte les choses, que les Vicaires dudit Sieur Archevesque ayent suiet de se louer de vostre conduite. Celle cy n'estant à autre fin, ie prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Argenson, en sa sainte garde. Escrit à Paris le xiiij iour de may 1659.

Signé LOUIS.
Et plus bas,
DE LOMENIE.

La lettre de cachet du Roy du xiiij may 1659 concernant l'establissement de Monsieur l'Euesque de Petrée en ce pays de Canada dont copie est cy dessus, a esté insinuée au Greffe de la Jurisdiction Souveraine le 26e. septembre 1659. par moy sousigné.

GILLET.

Ordonnance du Sieur d'Argenson.

Pierre de Voyer, Cheualier, Viconte d'Argenson, conseiller du Roy en ses conseils d'estat, Gouverneur et Lieutenant General pour sa Maiesté en la Nouvelle France, estant necessaire de faire cognoistre à tous ceux qu'il apartiendra les volonteis de sa Maiesté portees par sa lettre de cachet à nous adressée en datte du xiiij may 1659, avous ordonné que la presente lettre sera lueë, publiée, registrée et affichée où besoing sera, et que copies d'icelles seront delivrées au grand Seneschal ou ses lieutenants, pour les faire lire, publier et registrer, et estre executées en toute leur forme et teneur, afin que personne n'y pretende cause d'ignorance, ny se preuale de toute autre lettre au contraire qui aurt esté cy devant publiée et registrée. Mandons &c.

Au fort S. Louis de Quebecq, ce xiv. octobre 1659.

Signé P. DE VOYER D'ARGENSON.
Par Monsieur,
GILLET.

La lettre de cachet du Roy, insinuée de la Jurisdiction Souveraine le jour et au que dessus, a esté, par moy secretaire de Monsieur le Gouverneur, lueë et publiée en présence des principaux habitants de ce pays de Canada déuément assemblez pour cet effect, et copies d'icelle enuoyées et affichées où besoin a esté, conformément à l'ordonnance de Mon dit Seigneur le Gouverneur cy de sus transcritte. Fait au fort S. Louis de Quebecq le jour et au que dessus, par moy sousigné.

GILLET.

PENSÉES.

Pensées de Mme Swetchine.

La foi dans le désordre d'une vie coupable... une lampe qui dans l'antiquité brûlait dans les tombeaux.

La jeunesse devrait être une caisse d'épargnes.

Pourquoi l'invincible Armada périt-elle malgré la beauté de ses vaisseaux, et la vieille expérience de ses marins ? Il se pourrait bien, que de s'être appelée invincible fût entré pour quelque chose dans sa defaite. Dieu ne nous permet l'épithète qu'à près coup.

Ne jugez pas dit le Seigneur. Commandement bien simple dans un monde où il n'y a pas d'innocents pour juger les coupables.

Que ta bouche soit la prison de ta langue. Les babillards peuvent être comparés à ces vases qui, plus ils sont vides, plus ils résonnent.

Le juge en chef Holt vit un jour conduire devant son tribunal un malheureux accusé de vol, dans lequel il reconnoit un ami de collège. Voullant avoir des nouvelles de quelques anciens camarades, il lui demanda s'il savoit ce qu'ils étoient devenus : " Ah ! milord, répondit le voleur, ils ont été tous pendus, excepté vous et moi."

CHARADE.

Mon premier invite au repos,
Et mon second peut exciter à boire :
Mon tout, sur les pas d'un héros,
Conduit les Canadiens à la gloire.

Le mot de la dernière énigme est : Pensée.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'Abelle paraît une fois par semaine. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d., payable immédiatement. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'Abelle.

AGENTS.

A Sainte-Thérèse M. A. Nantel.
A St. Hyacinthe M. F. Rainville.
A Ste. Anne M. Ls Fournier.
Au Collège Joliette M. J. B. Bélanger.
A la Petite-Salle M. A. Gosselin.
Chez les Externes . . . MM. { F. Gagné,
 { P. Doherty.

N. M. HUOT, Gérant.